

Décision n° 0220-2129 du 15/07/2020

Objet : Convention de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel avec la société ADISTA

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et plus particulièrement son article 28 qui traite des sous-traitant

Vu La convention de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel en lien avec le contrat N° 1062863-1 d'interconnexion du site « La Fabrique » passé avec la société ADISTA, convention détaillant les obligations réciproques de l'EPT et de la société vis-à-vis de la protection des données personnelles

Considérant la nécessité de signer cette clause contractuelle afin que l'EPT soit en conformité dans ses rapports avec ses sous-traitants vis-à-vis du règlement européen

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel avec la société ADISTA afin que l'EPT soit en conformité dans ses rapports avec ses sous-traitants vis-à-vis du règlement européen

Article 2 : Précise que ces avenants n'ont aucune incidence financière pour l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A ORLY....., le 15/07/2020

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 15/07/2020
Publié le :